

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Objet :

Adoption de la nomenclature
budgétaire et comptable M57
au 1^{er} janvier 2024

N° : D - 2023 -09-06-07a

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, René COUSIN, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Béatrice RIERA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Julien RIBES, Ludivine ALBERT.

Procurations : M. Thierry CELMA à M. Jean-François GUIBBERT, Mme Marie CHOLLET à Mme Françoise CRASSOUS, Mme Marie-Josée GOTH à Mme Béatrice RIERA, Mme Solène PELLE à M. Julien RIBES, M. Didier MONTIER à M. Yann RAMIREZ.

Absents : MM. Julien PUJOL, Olivier MONROS.

Secrétaire de séance : Mme Myriam AGUILA

Début de séance : 18h30

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du service public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Lespignan son budget principal et son budget annexe Enfance et Jeunesse.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le passage de la Ville de Lespignan à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

15 SEP. 2023

ID : 034-213401359-20230906-D2023_09_06_07A-DE

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le **15 SEP. 2023**

ID : 034-213401359-20230906-D2023_09_06_07A-DE

Après dépôt en Préfecture

De l'Hérault le **12 SEP. 2023**

Et publication ou notification

Du **15 SEP. 2023**

Le Maire :

des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités uniques,
Vu l'avis conforme du comptable en date du 28 juillet 2023,
Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents + 5 procurations :

Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la Ville de Lespignan,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire,

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Myriam Aguilà', written over a horizontal line.

Myriam AGUILA



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François Guibert', written over a horizontal line.

Jean-François GUIBBERT